

AUBIGNY-EN-ARTOIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Sous la Présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Claire SOUFFLET-LEMANCEL, Anne-Marie DECOTTIGNIES, Delphine SERGIER, Cindy RUMEAUX, Messieurs Christian HUTIN, Claude HERMANT, Léon BERNARD, David GODART, Mathieu LOUIS, Denis LECOMTE, Fernand DELCOURT.

Étaient absents représentés : M^{me} Pascaline LOUILLET a donné procuration à M. David GODART.

Madame Claire SOUFFLET-LEMANCEL est élue secrétaire.

AFFAIRE E.H.T.P. RÉGION NORD CONTRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la requête présentée par la société E.H.T.P. enregistrée au Tribunal Administratif de Lille le 18 mai 2015 et concernant le marché relatif aux travaux de remplacement de l'ouvrage de transfert des eaux usées.

Le mémoire en réclamation porte sur un montant de 439 899,91 € HT que l'entreprise demande au vu des contraintes dans le déroulement du chantier.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ, DE CONFIER À MAÎTRE BENJAMIN INGELAERE, AVOCAT AU BARREAU D'ARRAS, LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE.

CRÉATION D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Loi ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

Il est estimé que le fonctionnement et l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

La loi ALUR instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (Communautés de Communes) et ainsi cette compétence se trouve modifiée en PLUi.

Ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer.

La loi ALUR du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2015 approuvant les principes de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses communes membres à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le projet de convention de création d'un service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols ;

Après lecture du projet de convention de création d'un service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté de communes de l'Atrébatie et la commune, le Maire propose d'adopter cette convention.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le projet de convention en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (CANTINE-GARDERIE) SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES

Considérant le coût de fonctionnement et d'organisation du service, et notamment la nécessité d'être en possession d'une liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le matin distincte de la liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le soir.

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ, DE FIXER LES TARIFS DE CANTINE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE COMME SUIT :

		Tarifs antérieurs (délibération du 10/09/2014)	Tarifs 2015-2016
Forfait journée	QF < 617	5 €	4,40 €
Forfait journée	QF > 617		5 €
Cantine et périscolaire 12 h - 14 h	QF < 617	4,20 €	3,70 €
Cantine et périscolaire 12 h - 14 h	QF > 617		4,20 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir	QF < 617	0,80 €	0,80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir	QF > 617	0,90 €	0,90 €
Repas employés communaux et enseignants	QF < 617	4,20 €	4 €
Repas employés communaux et enseignants	QF > 617		4,20 €

Cette délibération annule et remplace la précédente.

LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ, DE RECONDUIRE LA GRATUITÉ DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2015/2016.

Dès à présent, vous pouvez consulter le programme des activités de vos enfants sur le site de la commune. Tout au long de l'année, des photos des différents groupes seront visibles sur ce site dans la page :

- Services ;
- Éducation ;
- Temps d'activités périscolaires.

FIXATION DES TARIFS DE LA SORTIE JEUNESSE



Dans le cadre de ses attributions d'Adjointe en charge de la Jeunesse, Madame Anne-Marie Dupuis, a mis en place, depuis l'année dernière, une sortie jeunesse.

Après Dennlys Parc en juillet 2014, cette année la sortie aura lieu au parc Astérix en août. Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles ainsi que le coupon d'inscription à télécharger sur le site de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉCIDÉ À L'UNANIMITÉ DE FIXER LES TARIFS POUR LA SORTIE AU PARC ASTÉRIX DU 27 AOÛT 2015, COMME SUIT :

- de 3 à 11 ans : 15,50 € ;
- de 12 à 17 ans : 23,50 € ;
- à partir de 18 ans : 33 €.

TARIFS : jusqu'à 11 ans, 15,50 €, de 12 à 17 ans, 23,50 €, à partir de 18 ans, 33 €.
PRIORITÉ AUX AUBINOIS

Mairie
20, rue du Général de Gaulle
63000 AUBIGNY-EN-ARTOIS
TEL. 03 21 59 64 87
Fax : 03 21 59 68 00
mairie.aubigny@21.primaires.fr
www.aubigny-en-artois.fr